



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Délibération

DAFU/RH-CP

**2021 - 71. ECOLE LEO LAGRANGE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT D'EAU 17 POUR DESSERVIR L'IMPASSE PENY**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : **19 JUL. 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'assainissement des maisons de l'impasse Peny est en non-conformité,

Considérant que ces habitations sont situées en zone d'assainissement collectif communal et qu'à ce titre les habitations de l'impasse Peny ont vocation à être raccordées sur le réseau d'assainissement public le plus proche conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique,



Considérant que la solution technique la plus faisable est le passage d'une canalisation d'assainissement par l'école Léo Lagrange, parcelle cadastrée section CW n°328,

Considérant que ce passage se fera plus particulièrement au nord de la parcelle en longeant la limite de propriété comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,

Considérant les modalités de la servitude indiquées dans le document joint en annexe 2,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à EAU 17 pour implanter une canalisation d'assainissement sur le site de l'école Léo Lagrange, parcelle cadastrée section CW n°328 comme indiqué sur le plan joint en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge d'EAU 17.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDE

Dans le cadre de l'opération suivante : raccordement rue du Pigeonnier des habitations de l'Impasse Pény à l'assainissement collectif

La Commune de SAINTES, identifiée au SIREN sous le n° 211 704 150,
Représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, Maire de la Commune, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 transmise à la Préfecture qui l'a reçue le

S'engage à constituer une convention de servitude au profit d'EAU 17 dont le siège est à SAINTES Cedex (17119) 131, Cours Genêt - BP 50517,

Sur l'immeuble dont la désignation suit :

Commune de SAINTES

Nature du terrain :

Lieudit	Section	N°	Contenance totale
25 rue du Pigeonnier	CW	328	01ha 46a 75ca

Après avoir pris connaissance du tracé le propriétaire accepte l'établissement à demeure d'une canalisation d'assainissement.

Il accepte également qu'il soit procédé sur le tracé de la servitude à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchages reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

Eau 17 s'engage à remettre en état après les travaux d'enfouissement de la canalisation.

Ladite servitude est consentie à titre gracieux.

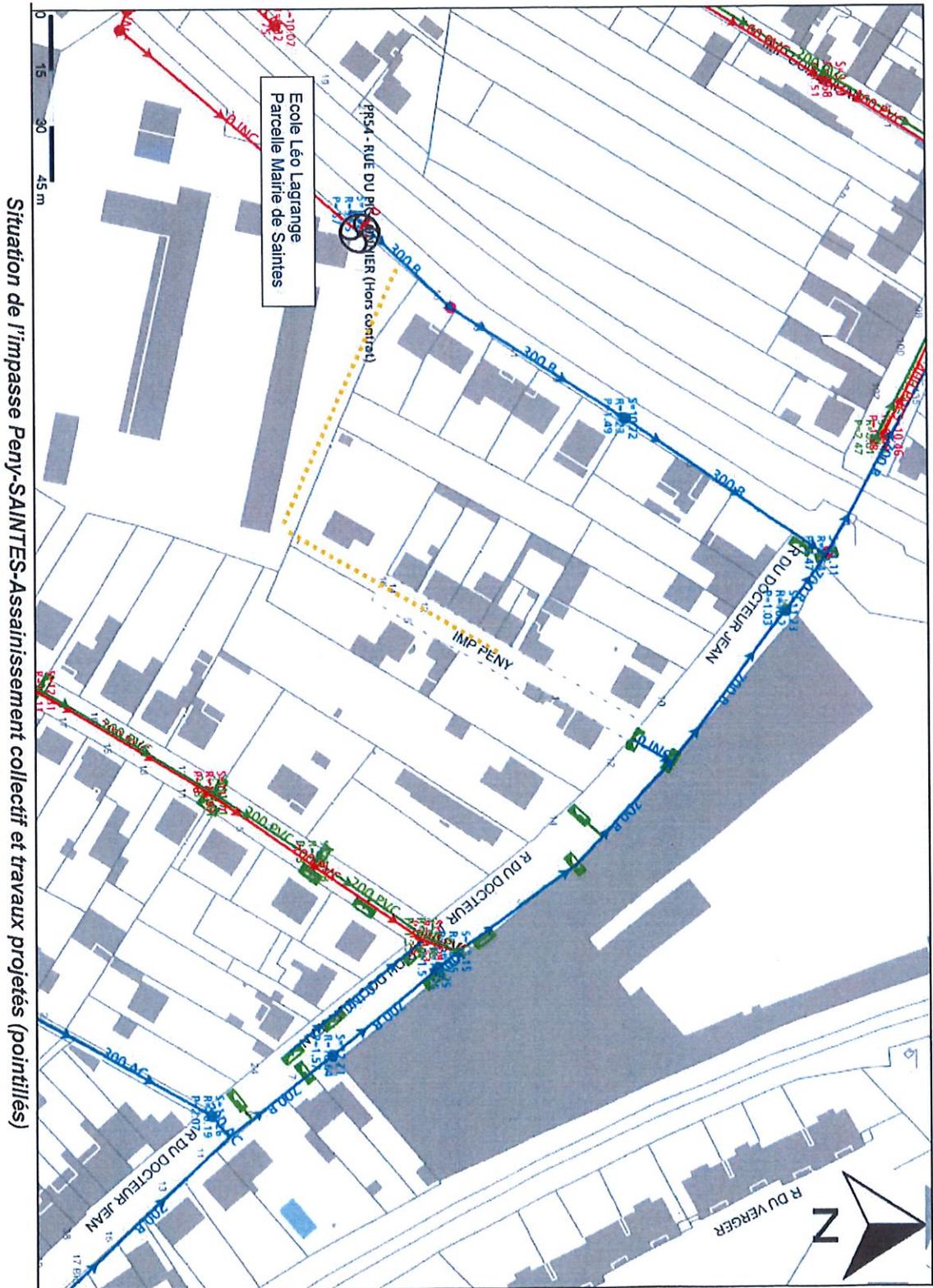
Tous dégâts occasionnés par la pose ou l'entretien des canalisations seront indemnisés suivant le barème défini par la convention régionale Poitou-Charentes conclue en application du protocole APCA-EDF-SERCE.

La convention est conclue pour la durée des canalisations ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Fait à

Le

Signature



Situation de l'impasse Peny-SAINTES-Assainissement collectif et travaux projetés (pointillés)